



Deuxième rapport de la Commission B

(Projet)

La Commission B a tenu ses deuxième et troisième séances le 26 mai 2016 sous la présidence du Dr Phusit Prakongsai (Thaïlande) et du Dr Mahlet Kifle (Éthiopie).

Il a été décidé de recommander à la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter trois décisions et sept résolutions relatives aux points suivants de l'ordre du jour :

20. Questions relatives au budget programme et questions financières
 - 20.1 Rapport programmatique et financier de l'OMS pour 2014-2015, avec les états financiers vérifiés pour 2015

Une résolution
 - 20.2 Financement du budget programme 2016-2017

Une décision intitulée :
 - Allocation stratégique des volants budgétaires
 - 20.3 État du recouvrement des contributions, et notamment celles des Membres redevables d'arriérés de contributions dans une mesure qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution

Une résolution
 - 20.5 Barème des contributions pour 2017

Une résolution
21. Questions relatives à la vérification des comptes et à la surveillance
 - 21.1 Rapport du Commissaire aux comptes

Une résolution

22. Questions relatives au personnel

22.3 Amendements au Statut du personnel et au Règlement du personnel

Une résolution intitulée :

- Traitements du personnel hors classes et du Directeur général

Une résolution intitulée :

- Amendements au Règlement du personnel : règlement des différends

22.4 Nomination de représentants au Comité des pensions du personnel de l’OMS

Une décision

23. Questions administratives et juridiques

23.1 Immobilier : le point sur la stratégie de rénovation des bâtiments à Genève

Une décision

23.2 Processus d’élection du Directeur général de l’Organisation mondiale de la Santé

Une résolution telle qu’amendée

Point 20.1 de l'ordre du jour

**Rapport programmatique et financier de l'OMS pour 2014-2015,
avec les états financiers vérifiés pour 2015**

La Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport programmatique et financier de l'OMS pour 2014-2015, avec les états financiers vérifiés pour 2015 ;¹

Ayant pris note du rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif à la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,²

ACCEPTE le rapport programmatique et financier pour 2014-2015, avec les états financiers vérifiés pour 2015.

¹ Document A69/45.

² Document A69/62.

Point 20.2 de l'ordre du jour

Allocation stratégique des volants budgétaires

La Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé, ayant examiné le rapport sur le financement du budget programme 2016-2017 : allocation stratégique des volants budgétaires,¹ a décidé,

- 1) d'accueillir avec satisfaction le rapport du groupe de travail sur l'allocation stratégique des volants budgétaires et d'exprimer ses remerciements aux membres du groupe de travail pour avoir examiné en profondeur les travaux antérieurs et élaboré avec objectivité et ponctualité un modèle révisé ;
- 2) d'approuver le modèle recommandé par le groupe de travail sur l'allocation stratégique des volants budgétaires ;
- 3) de prier le Directeur général, en ce qui concerne le modèle approuvé :
 - a) de mettre en œuvre le modèle recommandé sur une période de trois ou quatre exercices et d'atténuer l'impact budgétaire négatif qu'il pourrait avoir aux niveaux régional et national, en particulier dans les pays qui ont les plus grands besoins, en consultation avec les directeurs régionaux, en prenant comme point de départ l'allocation actuelle pour la coopération technique au niveau des pays ;
 - b) de faire rapport à chaque exercice au Conseil exécutif, par l'intermédiaire du Comité du programme, du budget et de l'administration, sur la mise en œuvre du nouveau modèle, dans le cadre des rapports sur le budget programme ;
 - c) de procéder tous les six ans au moins à un examen pour déterminer si le modèle correspond aux besoins des pays et quels sont ses effets sur les enveloppes budgétaires régionales ;
- 4) de prier en outre le Directeur général d'œuvrer avec les directeurs régionaux pour faire en sorte que les budgets de l'OMS consacrés aux pays et le capital social et intellectuel de l'Organisation soient utilisés pour mobiliser des ressources supplémentaires afin de mettre en œuvre de manière efficace et durable les programmes prioritaires au niveau national.

¹ Document A69/47.

Point 20.3 de l'ordre du jour

État du recouvrement des contributions, et notamment celles des Membres redevables d'arriérés de contributions dans une mesure qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution

La Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport sur l'état du recouvrement des contributions, et notamment celles des États Membres redevables d'arriérés de contributions dans une mesure qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution, et sur les dispositions spéciales pour le règlement des arriérés ;¹

Ayant pris note du rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif à la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,²

Notant qu'à la date de l'ouverture de la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé, le droit de vote des Comores, de la Guinée-Bissau, de la République centrafricaine, de la Somalie et de l'Ukraine était suspendu et que cette suspension devait se prolonger jusqu'à ce que les arriérés des États Membres concernés aient été ramenés, à la présente ou à une future Assemblée de la Santé, à un niveau inférieur au montant qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution ;

Notant en outre que le droit de vote de la Guinée et du Yémen a été suspendu au cours de la Soixante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé, avec effet à l'ouverture de la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé, et que cette suspension se prolongera jusqu'à ce que les arriérés des Membres concernés aient été ramenés, à la présente ou à une future Assemblée de la Santé, à un niveau inférieur au montant qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution ;

Notant également qu'à la date de l'ouverture de la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé, le Burundi, El Salvador, les Îles Salomon et la République bolivarienne du Venezuela étaient redevables d'arriérés de contributions dans une mesure telle que l'Assemblée doit examiner, conformément à l'article 7 de la Constitution, s'il y a lieu ou non de suspendre le droit de vote de ces pays – à l'ouverture de la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé et à l'ouverture de la Soixante-Dixième Assemblée mondiale de la Santé – pour les quatre États Membres restants,

DÉCIDE :

1) que, conformément aux principes énoncés dans la résolution WHA41.7 (1988), si, à la date de l'ouverture de la Soixante-Dixième Assemblée mondiale de la Santé, le Burundi, El Salvador, les Îles Salomon et la République bolivarienne du Venezuela sont encore redevables d'arriérés de contributions dans une mesure qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution, leur droit de vote sera suspendu à partir de cette date ;

¹ Document A69/48.

² Document A69/63.

2) que toute suspension ainsi décidée aux termes du paragraphe 1) se prolongera jusqu'à la Soixante-Dixième Assemblée mondiale de la Santé et aux Assemblées de la Santé suivantes jusqu'à ce que les arriérés du Burundi, d'El Salvador, des Îles Salomon et de la République bolivarienne du Venezuela aient été ramenés à un niveau inférieur au montant qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution ;

3) que cette décision est sans préjudice du droit de tout Membre de demander le rétablissement de son droit de vote conformément à l'article 7 de la Constitution.

Point 20.5 de l'ordre du jour

Barème des contributions pour 2017

La Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport sur le barème des contributions pour 2017,¹

ADOpte le barème des contributions des Membres et des Membres associés pour l'année 2017 tel qu'il figure ci-après.

Membres et Membres associés	Barème de l'OMS pour 2017 %
Afghanistan	0,0060
Afrique du Sud	0,3640
Albanie	0,0080
Algérie	0,1610
Allemagne	6,3892
Andorre	0,0060
Angola	0,0100
Antigua-et-Barbuda	0,0020
Arabie saoudite	1,1461
Argentine	0,8920
Arménie	0,0060
Australie	2,3371
Autriche	0,7201
Azerbaïdjan	0,0600
Bahamas	0,0140
Bahreïn	0,0440
Bangladesh	0,0100
Barbade	0,0070
Bélarus	0,0560
Belgique	0,8851
Belize	0,0010
Bénin	0,0030
Bhoutan	0,0010
Bolivie (État plurinational de)	0,0120
Bosnie-Herzégovine	0,0130
Botswana	0,0140
Brésil	3,8232
Brunéi Darussalam	0,0290
Bulgarie	0,0450
Burkina Faso	0,0040

¹ Document A69/49.

Membres et Membres associés	Barème de l'OMS pour 2017
	%
Burundi	0,0010
Cabo Verde	0,0010
Cambodge	0,0040
Cameroun	0,0100
Canada	2,9211
Chili	0,3990
Chine	7,9212
Chypre	0,0430
Colombie	0,3220
Comores	0,0010
Congo	0,0060
Costa Rica	0,0470
Côte d'Ivoire	0,0090
Croatie	0,0990
Cuba	0,0650
Danemark	0,5840
Djibouti	0,0010
Dominique	0,0010
Égypte	0,1520
El Salvador	0,0140
Émirats arabes unis	0,6040
Équateur	0,0670
Érythrée	0,0010
Espagne	2,4431
Estonie	0,0380
États-Unis d'Amérique	22,0000
Éthiopie	0,0100
Ex-République yougoslave de Macédoine	0,0070
Fédération de Russie	3,0882
Fidji	0,0030
Finlande	0,4560
France	4,8592
Gabon	0,0170
Gambie	0,0010
Géorgie	0,0080
Ghana	0,0160
Grèce	0,4710
Grenade	0,0010
Guatemala	0,0280
Guinée	0,0020
Guinée-Bissau	0,0010
Guinée équatoriale	0,0100
Guyana	0,0020
Haiti	0,0030
Honduras	0,0080

Membres et Membres associés	Barème de l'OMS pour 2017
	%
Hongrie	0,1610
Îles Cook	0,0010
Îles Marshall	0,0010
Îles Salomon	0,0010
Inde	0,7370
Indonésie	0,5040
Iran (République islamique d')	0,4710
Iraq	0,1290
Irlande	0,3350
Islande	0,0230
Israël	0,4300
Italie	3,7482
Jamaïque	0,0090
Japon	9,6802
Jordanie	0,0200
Kazakhstan	0,1910
Kenya	0,0180
Kirghizistan	0,0020
Kiribati	0,0010
Koweït	0,2850
Lesotho	0,0010
Lettonie	0,0500
Liban	0,0460
Libéria	0,0010
Libye	0,1250
Lituanie	0,0720
Luxembourg	0,0640
Madagascar	0,0030
Malaisie	0,3220
Malawi	0,0020
Maldives	0,0020
Mali	0,0030
Malte	0,0160
Maroc	0,0540
Maurice	0,0120
Mauritanie	0,0020
Mexique	1,4351
Micronésie (États fédérés de)	0,0010
Monaco	0,0100
Mongolie	0,0050
Monténégro	0,0040
Mozambique	0,0040
Myanmar	0,0100
Namibie	0,0100
Nauru	0,0010

Membres et Membres associés	Barème de l'OMS pour 2017
	%
Népal	0,0060
Nicaragua	0,0040
Niger	0,0020
Nigéria	0,2090
Nioué	0,0010
Norvège	0,8491
Nouvelle-Zélande	0,2680
Oman	0,1130
Ouganda	0,0090
Ouzbékistan	0,0230
Pakistan	0,0930
Palaos	0,0010
Panama	0,0340
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,0040
Paraguay	0,0140
Pays-Bas	1,4821
Pérou	0,1360
Philippines	0,1650
Pologne	0,8411
Porto Rico	0,0010
Portugal	0,3920
Qatar	0,2690
République arabe syrienne	0,0240
République centrafricaine	0,0010
République de Corée	2,0391
République démocratique du Congo	0,0080
République démocratique populaire lao	0,0030
République de Moldova	0,0040
République dominicaine	0,0460
République populaire démocratique de Corée	0,0050
République tchèque	0,3440
République-Unie de Tanzanie	0,0100
Roumanie	0,1840
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,4632
Rwanda	0,0020
Sainte-Lucie	0,0010
Saint-Kitts-et-Nevis	0,0010
Saint-Marin	0,0030
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	0,0010
Samoa	0,0010
Sao Tomé-et-Principe	0,0010
Sénégal	0,0050
Serbie	0,0320
Seychelles	0,0010
Sierra Leone	0,0010

Membres et Membres associés	Barème de l'OMS pour 2017
	%
Singapour	0,4470
Slovaquie	0,1600
Slovénie	0,0840
Somalie	0,0010
Soudan	0,0100
Soudan du Sud	0,0030
Sri Lanka	0,0310
Suède	0,9561
Suisse	1,1401
Suriname	0,0060
Swaziland	0,0020
Tadjikistan	0,0040
Tchad	0,0050
Thaïlande	0,2910
Timor-Leste	0,0030
Togo	0,0010
Tokélaou	0,0010
Tonga	0,0010
Trinité-et-Tobago	0,0340
Tunisie	0,0280
Turkménistan	0,0260
Turquie	1,0181
Tuvalu	0,0010
Ukraine	0,1030
Uruguay	0,0790
Vanuatu	0,0010
Venezuela (République bolivarienne du)	0,5710
Viet Nam	0,0580
Yémen	0,0100
Zambie	0,0070
Zimbabwe	0,0040
Total	100,0000

Point 21.1 de l'ordre du jour

Rapport du Commissaire aux comptes

La Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport du Commissaire aux comptes à l'Assemblée de la Santé ;¹

Ayant pris note du rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif à la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,²

ACCEPTE le rapport du Commissaire aux comptes à l'Assemblée de la Santé.

¹ Document A69/50.

² Document A69/64.

Point 22.3 de l'ordre du jour

Traitements du personnel hors classes et du Directeur général

La Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

Prenant acte des recommandations du Conseil exécutif concernant la rémunération du personnel hors classes et du Directeur général,

1. FIXE le traitement brut afférent aux postes de sous-directeur général et de directeur régional à US \$176 463 par an, avec un traitement net correspondant de US \$137 024 (avec personnes à charge) ou de US \$124 080 (sans personnes à charge) ;
2. FIXE le traitement brut afférent au poste de directeur général adjoint à US \$194 136 par an, avec un traitement net correspondant de US \$149 395 (avec personnes à charge) ou de US \$134 449 (sans personnes à charge) ;
3. FIXE le traitement brut afférent au poste de directeur général à US \$238 644 par an, avec un traitement net correspondant de US \$180 551 (avec personnes à charge) ou de US \$160 566 (sans personnes à charge) ;
4. DÉCIDE que ces ajustements de rémunération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Point 22.3 de l'ordre du jour

Amendements au Règlement du personnel : règlement de différends

La Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

Prenant acte des recommandations du Conseil exécutif concernant le règlement des différends,

1. ADOPTE l'amendement proposé au titre de l'article XI du Statut du personnel ;
2. ADOPTE l'amendement proposé à l'article 11.2 du Statut du personnel ;
3. DÉCIDE que ces amendements prendront effet à compter de l'entrée en vigueur des politiques de réforme de la justice interne de l'Organisation.

Point 22.4 de l'ordre du jour

Nomination de représentants au Comité des pensions du personnel de l'OMS

La Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé a désigné le Dr Palitha Gunarathna Mahipala de la délégation de Sri Lanka en qualité de membre du Comité des pensions du personnel de l'OMS pour un mandat de trois ans jusqu'en mai 2019.

L'Assemblée de la Santé a désigné le Dr Naoko Yamamoto de la délégation du Japon et le Dr Gerardo Lubin Burgos Bernal de la délégation de la Colombie en qualité de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'OMS pour un mandat de trois ans jusqu'en mai 2019.

Point 23.1 de l'ordre du jour

Immobilier : le point sur la stratégie de rénovation des bâtiments à Genève

La Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé, ayant examiné le rapport du Directeur général intitulé Immobilier : le point sur la stratégie de rénovation des bâtiments à Genève,¹ a décidé :

- 1) de réaffirmer sa gratitude à la Confédération helvétique ainsi qu'à la République et au canton de Genève pour le témoignage pérenne de leur hospitalité ;
- 2) d'adopter la stratégie de rénovation des bâtiments à Genève, telle qu'elle est présentée dans le rapport intitulé « Immobilier : le point sur la stratégie de rénovation des bâtiments à Genève » ;
- 3) d'autoriser le Directeur général à entreprendre la rénovation du bâtiment principal (CHF 110 millions) et la construction d'un nouveau bâtiment au Siège de l'OMS à Genève (CHF 140 millions) pour un coût total de CHF 250 millions, étant entendu que si, pendant la période de conception, le coût total du projet devait évoluer vers une augmentation probable de plus de 10 %, il y aurait lieu de solliciter un nouveau mandat auprès de l'Assemblée de la Santé ;
- 4) d'autoriser le Directeur général à accepter la totalité du prêt sans intérêts sur 50 ans d'un montant de CHF 140 millions accordé par les autorités fédérales de la Confédération helvétique sous réserve de leur approbation définitive en décembre 2016 ;
- 5) d'approuver le recours au fonds immobilier pour couvrir le coût de la rénovation et rembourser sur 50 ans le prêt sans intérêts s'il est consenti par les autorités helvétiques, à compter de la première année d'achèvement du bâtiment ; et
- 6) de prier le Directeur général :
 - a) de veiller à l'allocation de US \$25 millions par exercice biennal au fonds immobilier, et
 - b) de faire rapport, au moins tous les deux ans, au Conseil exécutif et à l'Assemblée de la Santé sur l'état d'avancement de la construction de la nouvelle infrastructure d'accueil et sur les coûts de construction s'y rapportant.

¹ Document A69/56.

Point 23.2 de l'ordre du jour

Processus d'élection du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé

La Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport sur le processus d'élection du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé,¹

DÉCIDE que les candidats désignés pour le poste de Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé par le Conseil exécutif devront prendre la parole devant l'Assemblée de la Santé avant le vote pour la nomination du Directeur général, étant entendu :

- a) que la durée des déclarations sera limitée à 15 minutes au maximum ;
- b) que l'ordre dans lequel les déclarations seront prononcées sera décidé par tirage au sort ;
- c) qu'il n'y aura pas de séance de questions et réponses après les déclarations ;
- d) que les déclarations seront diffusées sur le site Web de l'OMS dans toutes les langues officielles.

= = =

¹ Document A69/57.